



Conseil municipal du 27 novembre 2017

Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept, le 27 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le vingt-et-un novembre deux mille dix-sept. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 42
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 6
Nombre de Conseillers Municipaux absents 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Étaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

M. Franck SOULIGNAC – Mme Véronique PUGEAT – M. Michel PONSARD-CHAREYRE – Mme Flore DA COSTA FERNANDES – Mme Annie-Paule TENNERONI – Mme Cécile PAULET – Mme Anne-Laure THIBAUT – M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS – M Renaud POUTOT – M Sylvain FAURIEL – M. Lionel BRARD – Mme Hélène BELLON (jusqu'à son départ à 21h40 soit avant le vote du point 27 qui donne pouvoir à M. Jacques BONNEMAYRE) – M Laurent MONNET – M. Jacques BONNE-MAYRE

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

M. Sylvain PREVOST – Mme Kérha AMIRI – Mme Céline PONCELET – M Georges RASTKLAN – M. Denis MAURIN (jusqu'à son départ à 22h32 soit avant le vote du point 44) – M Brice RUEL – Mme Françoise MOUNIER – Mme Nancie MASSIN – Mme Martine PERALDE – M Olivier DESSEAUX – Mme Nathalie ILIOZER – Mme Laurence DALLARD – M. Jean-Luc CHAUMONT – Mme Michèle RAVELLI – Mme Anne JUNG – M Louis PENOT (jusqu'à son départ à 23h13 soit avant le vote du point 50) – M Pierre VIGER – M. Adem BENCHELLOUG – Mme Nancy CHALAL (jusqu'à son départ à 22h03 soit avant le vote du point 31 et donne pouvoir à Mme Cécile PAULET)

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

M. Gérard BOUCHET – M. Pierre-Jean VEYRET – M. Pascal GIRARD – M. Bernard SIRONNEAU – Mme Françoise CASALINO – Mme Zabida NAKIB-COLOMB – Mme Michèle RIVASI – M. Patrick ROYANNEZ

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET donne pouvoir à Mme Annie-Paule TENNERONNI – Mme Annie KOULAKSEZIAN-ROMY donne pouvoir à Madame Nancie MASSIN (jusqu'à son arrivée à 19h53 avant le vote du point 5 puis à partir de 22h30 soit avant le vote du point 44) – M. Jean-Baptiste RYCKELYNCK donne pouvoir à Mme Kerha AMIRI – Mme Lorette NORMANT donne pouvoir à Mme Céline PONCELET – Mme Anne-Valérie PINET donne pouvoir à Mme Anne JUNG

- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Khadra YAHIA-BENATTIA donne pouvoir à M. Pierre-Jean VEYRET

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Pascale LEONARD absente (jusqu'à 19h53 avant le vote du point 5) – Mme Zabida NAKIB-COLOMB absente de 21h34 soit avant le vote du point 16 et jusqu'à 21h53 soit avant le vote du point 31 – Mme Michèle RIVASI absente de 21h09 soit avant le vote du point 6 et jusqu'à 21h31 soit avant le vote du point 13 – M. Denis MAURIN absent à partir de 22h32 soit avant le vote du point 44 - M. Louis PENOT absent à partir de 23h13 soit avant le vote du point 50

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal de ce 27 novembre 2017, Monsieur le Maire explique que le contenu de deux vœux a été remis sur table mais que les demandes d'inscription ont bien été formulées dans les temps prescrits par le règlement intérieur du Conseil.

Au regard de la présence d'un public nombreux et de la demande d'intervention qui lui a été faite, dans les formes prescrites, Monsieur le Maire propose que l'examen de ces deux vœux, initialement prévu à la fin de l'ordre du jour, se fasse dès à présent.

Les membres du Conseil municipal ne s'opposant pas à cette initiative, Monsieur le Maire prend la parole pour présenter le vœu déposé par la majorité municipale.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Mme Rivasi pour la présentation du vœu déposé par elle, conjointement avec Messieurs Royannez et Girard.

La parole est ensuite transmise à Monsieur Franck Soullignac, puis à Mme Jeanine DOPPEL Directrice territoriale Drôme-Ardèche d'ENEDIS.

Les nombreux échos et interpellations du public sur le sujet, conduisent Monsieur le Maire à donner la parole, à titre exceptionnel, à un membre de l'auditoire, Monsieur Christophe Arnaud de la Transition collective du valentinois.

Suite aux interventions de chacun Monsieur le Maire demande des précisions à Mme Jeanine DOPPEL sur les engagements susceptibles d'être pris et suivis par ENEDIS pour l'avenir.

Enfin, Monsieur le Maire, Madame Rivasi, Monsieur Girard, Monsieur Royannez, se retirent de la salle puis reviennent, convenant de la présentation d'un vote unique, en l'espèce le vœu proposé par la majorité municipale.

Le vœu sera approuvé à l'unanimité assorti de la demande orale conjointe de Monsieur le Maire et Madame Rivasi d'un moratoire afin qu'un débat démocratique soit instauré à Valence pour informer et répondre aux interrogations des

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Valentinois avant le déploiement des compteurs sur le territoire de la commune ; les parlementaires drômois seront saisis de cette demande de moratoire.

La séance est ouverte à 19h20.

Monsieur Gérard BOUCHET est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2017/11-27/ 1	Vœu relatif à l'installation des compteurs Linky à Valence	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Le remplacement des anciens compteurs d'électricité par les compteurs communicants Linky fait suite au Grenelle de l'Environnement et intervient afin de répondre à une directive européenne (n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009) qui prévoit ce déploiement dans 80% des foyers européens d'ici 2020.

Cette directive a été transcrite dans le droit français au travers de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (n° 2015-992 du 17 août 2015). En application de celle-ci, ces compteurs électriques de nouvelle génération, dits « communicants », doivent remplacer l'intégralité des équipements existants, en vue notamment de contribuer à une meilleure maîtrise de la consommation d'électricité.

Des habitants de Valence expriment leurs préoccupations face à l'installation de ces compteurs qui a débuté sur le territoire de notre commune.

Il convient d'abord de rappeler que la ville de Valence a transféré la compétence de la distribution publique d'électricité au SDED, Autorité Organisatrice de ce réseau de Distribution (AOD). Le SDED a quant à lui confié l'exploitation de ce réseau à la société ENEDIS, dans le cadre d'un contrat de concession.

Par conséquent, la Ville de Valence, comme toutes les communes ayant transféré cette compétence, ne porte ni la responsabilité de ce déploiement ni la compétence pour agir, comme le confirme la position constante de l'Etat ainsi que la jurisprudence en la matière.

Pour autant, il paraît de bonne méthode et de bon sens de prendre en considération la volonté exprimée, en conscience, par les usagers qui, pour des motifs qui leur sont propres, ne souhaitent pas que leurs logements soient équipés de ces dispositifs de comptage communicant.

Par conséquent, il est demandé à Enedis :

1/ d'organiser sans délai une réunion publique d'information, de concertation et de débat, préalablement à l'installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune de Valence, afin de répondre à l'ensemble des questions que les habitants peuvent se poser sur ces équipements communicants (coût de l'installation, impact sur l'emploi, consommation d'énergie et efficacité énergétique, optimisation et sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie, santé publique, protection des données personnelles...);

2/ de prendre en compte le refus expressément exprimé par tout abonné valentinois de voir remplacer le compteur qui équipe son logement, dans le respect des principes de liberté de choix et de consentement qui doivent prévaloir à l'installation de ce type d'équipement dans les foyers valentinois.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Voeu approuvé à l'unanimité.

2017/11-27/ 2	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune - 2017	Rapporteur: Laurence DALLARD
---------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence soutient les politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis 2009, année de la signature par la Ville de la charte européenne pour l'égalité des genres dans la vie locale, une étude sur l'égalité et la mixité dans les services de la collectivité est menée annuellement en application de l'article 11 de ladite charte.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 dans son chapitre II- Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'article L.2311-1-2 qui dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport 2017 annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet.

« Et ont les délibérants signé »

Le Conseil municipal prend acte

2017/11-27/ 3	Rapport développement durable 2017	Rapporteur: Lionel BRARD
---------------	------------------------------------	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

La Ville de Valence conçoit cette obligation réglementaire comme un moyen de mettre en débat « la durabilité » de l'action de la collectivité territoriale.

Ce rapport constitue un outil pour mesurer, suivre et, si nécessaire, orienter les politiques publiques qui visent à l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale de notre territoire.

L'édition 2017 traite les 5 finalités du développement durable telles que définies dans le cadre de référence nationale pour les Agendas 21 et les projets territoriaux de développement durable, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- La transition vers une économie circulaire.

Le présent rapport, fruit d'un travail collaboratif des différents services de la collectivité, met en visibilité les actions menées en faveur du développement durable et constituera une base de dialogue pour construire des échanges entre tous les acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration de l'agenda 21 de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

*prend acte de la présentation du rapport de développement durable dans les termes présentés en annexe.

« Et ont les délibérants signé »

Le conseil municipal prend acte.

2017/11-27/ 4 Approbation du Pacte financier et fiscal adopté en 2017 par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.	Rapporteur: Flore DA COSTA FERNANDES
---	--

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1° bis du V de son article L 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 5 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal,

Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé, le règlement des fonds de concours et les conditions de révision de l'attribution de compensation qui en découlent,

Considérant que la proposition de condition de révision de l'attribution de compensation s'inscrit en cohérence avec les rapports de Commission locale d'évaluation des transferts de charges puisqu'il n'affecte pas l'évaluation de ces dernières,

Considérant que le conseil communautaire a défini la « Solidarité territoriale » comme un des cinq piliers du projet de territoire déclinant ainsi un pacte financier et fiscal qui inclut le règlement de fonds de concours ainsi qu'une réflexion sur le partage du foncier bâti économique.

Considérant que ce pacte retient l'ensemble des éléments discutés entre les communes et l'intercommunalité.

Après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide de :

*approuver le projet de pacte financier et fiscal qui acte notamment des relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la fusion,

*retenir la condition de révision des attributions de compensation suivante : minoration de l'attribution de compensation à compter de 2018 sur la base de 50 % de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques en prenant en référence l'année 2016, ce prélèvement est limité à un équivalent taux de 10,55 %, il induit une délibération conforme de notre commune sur ce principe,

*d'accepter la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire, versée par la communauté d'agglomération à partir de l'exercice 2018.

*d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour la mise en place du Pacte Financier et Fiscal avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

« Et ont les délibérants signé »

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON Véronique PUGEAT Franck SOULIGNAC Hélène BELLON Michel PONSARD CHAREYRE Annie-Paule TENNERONI Jacques BONNEMAYRE Flore DA COSTA FERNANDES Lionel BRARD Nancy CHALAL Laurent MONNET Annie KOULAKSEZIAN-ROMY Franck DIRATZONIAN-DAUMAS Anne-Laure THIBAUT Renaud POUTOT Françoise MOUNIER Pierre VIGER Martine PERALDE Sylvain PREVOST Anne JUNG Denis MAURIN Nancie MASSIN Laurence DALLARD Lorette NORMANT Jean-Luc CHAUMONT Olivier DESSEAUX Sylvain FAURIEL Georges RASTKLAN Anne-Valérie PINET Brice RUEL Jean-Charles FAIVRE-PIERRET Cécile PAULET Louis PENOT Céline PONCELET Jean-Baptiste RYCKELYNCK Kérha AMIRI Nathalie ILIOZER Adem BENCHELLOUG Patrick ROYANNEZ Michèle RIVASI Françoise CASALINO Khadra YAHIA BENATTIA Zabida NAKIB-COLOMB Pierre-Jean VEYRET Bernard SIRONNEAU Michèle RAVELLI

S'abstenant : 2

Gérard BOUCHET Pascal GIRARD

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la présente décision modificative est d'ajuster les crédits aux prévisions des réalisations du dernier trimestre de l'exercice 2017 et de procéder aux derniers ajustements entre chapitres.

LE BUDGET PRINCIPAL

La DM3 s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	- 8 328 105,00€	- 8 328 105,00€
FONCTIONNEMENT	180 450,00 €	180 450,00 €

A/ La section d'Investissement :

Les crédits de la section d'investissement en dépenses et en recettes sont réduits pour un montant de 8 328 105,00 €.

Les dépenses :

Les réductions de crédits concernent les études et les travaux qui n'ont pas encore commencé. Cet ajustement permettra une utilisation plus efficiente des crédits ouverts.

Les recettes :

Les ajustements des recettes portent d'une part sur l'annulation de certaines subventions liées aux travaux non réalisés; et d'autre part sur la réduction de l'emprunt d'équilibre, inscrit au budget primitif, pour un montant de : - 6 420 262,00 €.

B/ La section de fonctionnement :

Les crédits de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes sont réduits pour un montant de 180 450 €.

Les dépenses :

Les ajustements à la hausse concernent principalement les charges de personnel (+330 218€) relatifs au versement transport et à la modification d'une imputation budgétaire pour des prestations sociales. L'attribution de compensation négative versée à la communauté d'agglomération est ajustée également à la hausse pour un montant de 147 222€ suite aux nouveaux calculs réalisés à partir des données du compte administratif 2016.

Les baisses de crédits au chapitre des charges générales (011) concernent diverses prestations qui se sont révélées moins onéreuses que prévu initialement. Des opérations d'ordres équilibrées sont également prévues pour ajuster toutes les écritures de fin d'exercice budgétaire.

Les recettes :

Il s'agit principalement de l'inscription de la recette relative à la neutralisation du coût moyen annualisé de la voirie des zones économiques, adoptée lors du dernier rapport de la CLECT 2017.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

• D'adopter la Décision Modificative N°3 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.